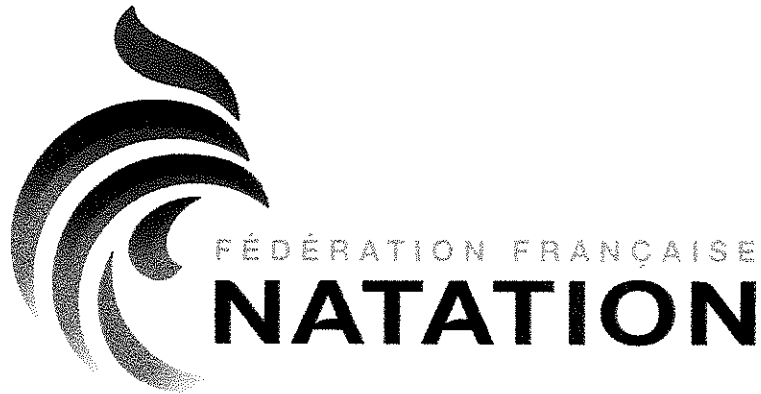




**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DE LA NATATION, DU WATER-POLO, DU PLONGEON ET DE LA NATATION ARTISTIQUE

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par Madame Roxana MARACINEANU, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministre chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Natation (FFN), association sportive agréée par arrêté du 3 décembre 2004,

représentée par Monsieur Gilles SEZONIALE, Président de la FFN,

ci-après dénommé « la FFN »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataires, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat d'engagement républicain figure en annexe du présent contrat de délégation décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

La stratégie de la FFN constitue la réponse fédérale aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFN organise la pratique de la Natation, du Water-Polo, du Plongeon et de la Natation Artistique. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités qu'elle - ou ses organes déconcentrés et structures affiliées - organise.

Au regard des éléments présentés par la FFN, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 29 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la Natation, du Water-Polo, du Plongeon et de la Natation Artistique lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la FFN exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFN par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25 novembre 2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Natation	- Natation Course	OUI	<u>Epreuves individuelles :</u> 50m, 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m Nage Libre (NL) 50m, 100m, 200m dos, brasse, papillon 100m (petit bassin), 200m, 400 4 Nages (4N) <u>Epreuves Relais :</u> 4x100m, 4x200m NL, 4x50 (petit bassin), 4x100m 4N 4x50 (petit bassin), 4x100m NL mixte 4x50 (petit bassin), 4x100 4N mixte
	- Natation en Eau Libre	OUI	<u>Epreuves individuelles :</u> 1250m, 2,5km, 5km, 10km, 25km 5km indoor <u>Epreuves Relais :</u> 4x1250m Mixte 4x1500m Mixte
	- Natation en Eau Froide/Glacée	NON	<u>Epreuves individuelles :</u> 50m, 100m, 200m, 450m, 1000m NL 50m dos, papillon 50m, 100m, 200m brasse <u>Epreuves Relais</u> 4x50, 4x250m NL mixte 4x50m brasse mixte
Water-Polo	- Water-Polo	OUI	
	- Beach Water-Polo	NON	
Plongeon	- Plongeon	OUI	<u>Epreuves individuelles (tremplin – T – ou Plateforme – P -):</u> T1m, T3m ou P3m, haut-vol (P5m, P7,5m, P10m) Highdive (P entre 12m et 27m) <u>Epreuves synchronisées :</u> T3m, P10m synchronisé unisexe

			T3m, P10m synchronisé mixte <u>Epreuves collectives :</u> Plongeon par équipe mixte (T3m et P10m combinés)
Natation Artistique	- Natation Artistique	OUI	<u>Epreuves :</u> Solos, Duos, Duos mixtes, Equipes, Combinés libres, Highlight <u>Sessions :</u> Figures imposées, programme technique, programme libre, Combiné , Highlight

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la FFN sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la FFN dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 331-5 et R. 331-46 et suivants du code du sport.

Article 1-1. Développement de nouvelles disciplines et pratiques sportives

1.1.1. Natation en Eau Froide/Glacée

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFN développe la discipline de la Natation en Eau Froide/Glacée.

La FFN a initié la démarche d'encadrer sportivement mais aussi médicalement cette pratique aux particularités certaines, tout en poursuivant le développement de sa pratique – en œuvrant notamment en faveur d'enjeux sociaux y étant liés – ainsi que d'approfondir le travail visant à construire la performance dans cette discipline.

En termes de développement concret au niveau national, la FFN a créé en 2018 des Championnats de France Open – reconduit depuis – avec la volonté de répondre à une attente de certains de ses licenciés et clubs, mais aussi avec un objectif de cadrer réglementairement cette pratique qui nécessite un volet médical spécifique, son objectif principal demeurant de développer l'essor de cette discipline dans des meilleures conditions. Tenant compte de cette spécificité, la FFN a déjà dû réglementer l'activité de façon à permettre la pratique en toute sécurité.

L'objectif fédéral est que la pratique se développe en outre localement, avec l'apparition de plusieurs formats de compétition de niveau départemental ou régional, à la suite de l'initiative originelle fédérale.

1.1.2. Tournée Aqua Challenge® de compétitions de Natation en Eau Libre

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, et consciente que le développement du sport de nature est en plein essor, la FFN propose à ses membres une tournée Aqua Challenge ® de compétitions de Natation en Eau Libre.

La tournée Aqua Challenge est une tournée fédérale comprenant une quinzaine d'étapes prestigieuses de compétitions de Natation en Eau Libre tout au long de la période estivale.

1.1.3. Tournée Water-Polo Summer Tour de Beach Water-Polo

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, et consciente que le développement du sport de plage est en plein essor, la FFN propose à ses membres une tournée Water-Polo Summer Tour de Beach Water-Polo.

Cette offre repose sur l'organisation d'une tournée estivale – les événements d'une durée d'un ou deux jours sont proposés au grand public sur des sites touristiques – proposant une initiation à la pratique du water-polo en milieu naturel et comporte les innovations suivantes :

- action itinérante pour aller à la rencontre du public
- action de promotion du water-polo à destination du grand public
- utilisation d'un matériel spécifique (champ de jeu gonflable)

1.1.4. Course à obstacles en Eau Libre – SwimXperience®

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, et consciente que le développement du sport de plage est en plein essor, la FFN propose à ses membres la nouvelle pratique de la course à obstacles en Eau Libre, notamment via l'organisation de la SwimXperience®.

Cette offre repose sur l'enchaînement de phases nagées et d'obstacles dans un milieu naturel ou urbain.

Elle comporte les innovations suivantes :

- L'inscription dans la dynamique de la pratique sportive de nature ou urbaine pour le grand public ;
- un parcours ludique et accessible à tous jouant avec le mobilier urbain (ponts, passerelles, escaliers, trottoirs, etc.) permettant une approche grand public et « sport récréatif ».

Article 1-2 Sport de haut-niveau – évolutions majeures envisagées

1.2.1. Projet de Performance Fédéral (PPF)

Le projet de la FFN sur le volet performance identifié sous l'appellation « PPF » ci-annexé a été construit à partir de 2017 pour deux olympiades dans les 4 disciplines reconnues de haut niveau. L'objectif poursuivi est la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et son impact pour les générations 2028 et 2032.

Les évolutions du PPF permettent de poser des principes de fonctionnement et de reconnaissance en vue d'un niveau de plus en plus performant. Chaque discipline a poursuivi un sens précis et spécifique dans sa structuration via le programme (accession ou excellence) adapté au niveau et à la progression du public identifié dans ses structures.

De manière commune à toutes les disciplines, les ligues ont été responsabilisées sur l'échelon « Accession ».

L'échelon territorial anime la stratégie sportive qui doit permettre l'émergence des dynamiques locales fortes, axées sur la formation des jeunes. Ainsi des clubs ou des ligues répondant au cahier des charges du niveau Accession sont identifiés dans le PPF et jouent un rôle à la fois dans l'accès au haut niveau et dans la dynamique locale avec un suivi national spécifique. Le PPF reconnaît ainsi des structures d'accession territoriale.

En outre, le niveau "Accession" poursuit également l'objectif de préparer les jeunes nageurs à l'excellence internationale. Cette population est spécifiquement identifiée dans un niveau "Accession nationale" pour trouver la meilleure transition entre niveau national et international. Le PPF reconnaît ainsi des structures d'accession nationale accompagnant un certain niveau de performance.

La partie "Excellence" poursuit l'objectif de médailles olympiques en prenant en compte les spécificités des cinq disciplines olympiques. Ce niveau reconnaît des structures en tant que Centres Nationaux d'Entraînement (CNE) et les clubs d'Excellence ainsi que les sportifs capables d'être médaillé olympique en 2024, et ceux qui le seront en 2028 et 2032.



Le PPF permet ainsi :

- La reconnaissance de structures
- L'identification de stratégies d'entraînement, d'accompagnement dans l'atteinte d'objectifs fixés pour la performance
- L'identification d'un référent du suivi socio-professionnel
- L'accompagnement par la formation continue des encadrants
- La construction d'une dynamique de progression sur le territoire en lien avec l'Équipe Technique Régionale (ETR)

Les structures identifiées dans le PPF s'appuient en partie sur les établissements publics et également sur les maisons régionales de la performance (MRP) pour accompagner les athlètes dans leur projet ainsi que les entraîneurs.

Une partie des structures d'excellence du PPF est positionnée à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP). En effet, les centres nationaux d'entraînement en natation artistique, en plongeon, en water-polo féminin s'appuient sur l'établissement qui leur permet d'avoir les conditions nécessaires aux besoins de la haute performance.

Pour la natation course, l'INSEP accueille également un groupe d'entraînement de niveau olympique. Un second centre national est positionné sur l'établissement public du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Font-Romeu.

Les structures relevant de l'accession nationale sont aussi régulièrement en lien avec les CREPS qui apportent au sportif de haut-niveau de la FFN une réponse en lien avec le projet de performance identifié.

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Ainsi, la FFN accompagne les sportifs de haut niveau afin qu'ils puissent réaliser des performances à la hauteur de leur potentiel, tout en poursuivant une formation et une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations. A ce titre, la FFN s'appuie sur deux référents, conseillers techniques sportifs, **Mme Laurence VENET** et **Mme Odile PETIT**.

1.2.2. Listes ministérielles

Les composantes de la performance de chacune des disciplines olympiques sont prises en compte. L'ensemble des critères sont spécifiés dans la « partie opérationnelle » du PPF.

1.2.2.1. Sportifs de haut niveau

La liste des sportifs de haut niveau est établie en fonction des résultats obtenus dans les compétitions de référence précisés dans le PPF. Ces listes sont avisées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et validées par la Direction des Sports du ministère chargé des Sports.

1.2.2.2. Entraîneurs, juges et arbitres de haut niveau

Les listes de juges et arbitres de haut niveau sont proposés par la FFN dans le cadre des critères établis par le ministère chargé des sports. Ces listes sont avisées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et validées par la Direction des Sports du ministère chargé des Sports.

1.2.2.3. Sportifs Espoirs et des collectifs nationaux

La liste des sportifs Espoirs et celle des Sportifs des collectifs nationaux s'appuie sur un niveau de performance et des critères d'âge spécifiques à ces deux listes et aux différentes disciplines déléguées. Ces listes sont avisées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et validées par la Direction des Sports du ministère chargé des Sports.



1.2.3. Calendriers sportifs

Les calendriers sportifs sont établis par les différents cercles de compétences de chaque discipline au sein de la FFN. Ils sont avisés par la direction technique nationale, puis validés par le comité directeur FFN.

Toutes les compétitions sont référencées sur le site fédéral. Ces calendriers s'attachent, autant que de possible, à prendre en compte les calendriers internationaux de la FINA et de la LEN dans l'objectif de poursuivre une préparation optimale pour les sportifs engagés dans les compétitions de référence.

Les épreuves officielles de la FFN sont les épreuves départementales, régionales, interrégionales, nationales ou internationales organisées par la FFN ou par les organismes ayant reçu délégation à cette fin sur le territoire national.

Les compétitions inscrites au calendrier national ou aux calendriers régionaux et départementaux, qu'elles soient individuelles ou par équipe, doivent opposer au moins deux clubs distincts.

Toutes les compétitions se déroulent conformément aux Règlements Sportifs de la FINA.

1.2.3.1. Les Championnats

La dénomination de Championnat (de France, national, régional, interrégional, départemental) ou de match international ne peut être donnée en France à aucune réunion sans l'autorisation du Comité Directeur ; toutefois, les Championnats de France scolaires et universitaires seront organisés par l'association habilitée par les pouvoirs publics.

En Water-Polo, il peut être organisé différents Championnats ouverts aux équipes classées d'après leur valeur en groupes ou divisions. Les règlements particuliers aux Championnats de France de Water-Polo sont également établis chaque année par le Comité Directeur sur proposition du Directeur Technique National et du cercle de compétences y afférent.

1.2.3.2. Les meetings

Ne peut être autorisée l'inscription au calendrier fédéral que des compétitions répondant aux conditions ci-après :

- obtenir l'avis favorable de la Ligue Régionale ;
- obtenir l'autorisation d'organisation par la FFN ;
- respecter l'harmonisation des calendriers, régional et fédéral ;
- organiser la compétition en conformité avec le cahier des charges des organisations fédérales ;
- organiser la compétition dans un bassin certifié, avec plaques de touche si le chronométrage automatique est utilisé ;
- communiquer à la FFN le programme et la durée de la compétition (si besoin durée des séries et finales) ;
- effectuer le traitement de la compétition et des résultats avec le logiciel fédéral ou un logiciel compatible permettant d'enregistrer les résultats à partir du procédé informatique ;
- s'engager à faire parvenir à la Ligue Régionale concernée et à la FFN les résultats informatiques et manuscrits ;
- procéder à l'invitation des nageurs par l'intermédiaire de leur club ou de la FFN s'il s'agit d'une sélection nationale ;

1.2.4. Relations internationales

La FFN est affiliée à la Fédération Internationale de Natation (FINA) – et à son émanation continentale la Ligue Européenne de Natation (LEN), seule fédération régissant dans le monde les disciplines sportives olympiques dont la délégation est accordée à la FFN par arrêté du ministre chargé des Sports.

Monsieur SEZIONALE, Président de la FFN, occupe les postes de Vice-Président de la LEN et membre du Bureau directeur de la FINA.



La FFN est également affiliée à l'International Ice Swimming Association (IISA) régissant dans le monde la Natation en Eau Froide/Glacée. Dans ce cadre, l'IISA et la FFN ont pour objectif commun de voir la discipline intégrer les Jeux Olympiques d'Hiver à moyen terme.

Article 1-3 Sport Professionnel – Championnats de France Elite de Water-Polo

Dans le cadre des championnats élite de water-polo masculin, une partie des joueurs sont professionnels. L'objectif de la FFN est de contribuer à structurer et professionnaliser ces championnats de France Elite et ses clubs.

A ce titre, la FFN prévoit la mise en place d'une procédure de qualification des joueurs via la création d'une commission d'homologation des contrats de travail des joueurs professionnels de water-polo.

La création d'une ligue professionnelle pourra être envisagée à moyen terme dans cette discipline.

Article 1-4 Grands événements sportifs internationaux

La FFN a développé une expertise en matière d'organisation et d'accueil de compétitions internationales pour l'ensemble des disciplines couvertes par la délégation.

Si le manque d'équipement sur le territoire est un frein à la venue de grands événements, les compétences organisationnelles permettent aujourd'hui de pouvoir maintenir une dynamique sur des événements open reconnus par les fédérations internationales (FINA-LEN).

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et de son héritage, la FFN pourra candidater à l'organisation de compétitions internationales avec un équipement adapté à ce type d'évènement, notamment en plongeon.

1.4.1. Organisation des Championnats du Monde 2023 de Natation en Eau Froide/Glacée

En collaboration avec l'IISA, la FFN a la volonté d'organiser les Championnats du Monde de Natation Hivernale à Samoëns (Haute-Savoie) – Lac aux Dames en début d'année civile 2023, dans le but de faire de cet événement une vitrine pour la discipline, afin de plaider pour une inscription de la discipline aux Jeux Olympiques d'hiver dans un avenir proche, en conviant notamment les institutions internationales comme le Comité International Olympique (CIO) et la FINA.

Les Championnats du Monde de ski alpin organisés à Courchevel-Méribel se déroulant du 6 au 19 février 2023, les parties entendent initier une réflexion sur le calendrier d'organisation de ces Championnats du Monde de Natation en Eau Froide/Glacée, afin de les lier éventuellement avec cet événement majeur.

1.4.2. Organisation Test Event CAO

En collaboration avec la FINA, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et l'ensemble des parties prenantes de cet événement, la FFN a pour objectif d'organiser des compétitions internationales sur les sites olympiques afin de tester les installations avant l'ouverture desdits Jeux.

Article 1-5 Sport et engagement éducatif

1.5.1. Sport à l'école

1.5.1.1. Le dispositif Une école – Un club du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)

1.5.1.1.1. Présentation du dispositif



Via la circulaire du MENJS en date du 12 janvier 2022 « Une école – Un club », et ce dans le but de renforcer le déploiement des 30 minutes d'activité physique quotidienne s'appuyant sur des conventions passées entre le MENJS, le ministère chargé des sports, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et plusieurs fédérations sportives, le MENJS encourage, en lien avec les fédérations scolaires signataires, la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif. Les signataires doivent co-construire et diffuser des contenus pédagogiques adaptés, accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place de contenus pédagogiques avec du matériel et/ou une offre de formation dans ou hors temps scolaire et mobiliser leurs réseaux de clubs. Ces actions, qui peuvent s'inscrire dans les projets sportifs fédéraux (PSF), sont susceptibles de bénéficier d'un financement via les dispositifs de l'ANS.

La mesure Une école – Un club décline ces conventions et s'adresse prioritairement aux associations sportives scolaires et civiles des fédérations conventionnées. Le partenariat entre une école et un club de proximité repose sur le volontariat des deux entités. Il est présenté en conseil d'école afin que l'équipe pédagogique, les parents et la collectivité territoriale concernée soient pleinement associés. Il permet de découvrir et s'initier à une nouvelle activité sportive, de créer des animations culturelles, sportives et pédagogiques autour de l'olympisme et du paralympisme ou encore de co-animer une séquence d'enseignement dans le respect des textes en vigueur et avec un objectif de promotion de la santé.

En favorisant le partenariat entre l'école et le club, l'existence d'une association sportive Usep dans l'école doit être encouragée.

1.5.1.1.2. Rôle de catalyseur de la FFN

Afin de lancer et accélérer la mise en œuvre de ce dispositif, la FFN s'engage à diffuser l'information à ses associations sportives affiliées, comme le MENJS a pu le faire avec les différents acteurs et échelons de son ressort, en présentant et expliquant le dispositif et en mettant à leur disposition les deux modèles de conventions « Une école – Un club » et de prêt de matériel à titre gratuit rédigées par les soins du MENJS.

1.5.1.2. Convention FFN / Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

Dans le cadre de la convention signée avec l'UNSS, la FFN et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) 2020-2024, en particulier par le biais des commissions mixtes départementales, régionales et nationales. Des référents sont identifiés sur le territoire national.

La FFN et l'UNSS partagent la volonté d'accessibilité à la pratique sportive dans le cadre de la compétition, du loisir, de la pratique inclusive et du rayonnement de l'activité aquatique.

Dans le cadre des aspects éthiques, solidaires et démocratiques, la FFN partage et favorise l'accès aux responsabilités pour les jeunes officiels en ayant des passerelles de formation au sein de ces deux institutions.

1.5.2. Sport en temps périscolaire

La FFN est mobilisée dans la lutte contre les noyades et les apprentissages fondamentaux au travers de deux dispositifs sur le temps périscolaire avec "J'apprends à nager" et "Aisance aquatique".

Les ligues régionales, comités départementaux et clubs affiliés développent des stages d'apprentissage en partenariat avec les établissements scolaires, les collectivités territoriales respectant le cahier des charges de ces dispositifs.

La FFN accompagne l'ensemble des projets permettant ainsi l'accès à la culture de l'eau et l'accès à la pratique sportive pour tous les publics avec un encadrement formé spécifiquement aux primo-apprentissages.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

1.6.1. Aisance Aquatique (AA)

Dans le cadre du dispositif ministériel « Aisance Aquatique » (AA), la FFN met en place des formations à destination des encadrants pluri-catégoriels afin d'accompagner la démarche d'apprentissage basée sur la grande profondeur, l'absence de matériel et l'apprentissage massé.

Les formations sont développées par l'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN) et ses Écoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN).

Les clubs sont des acteurs essentiels hors temps scolaire pour offrir une pratique sportive adaptée, ils sont aussi les relais pouvant œuvrer dans l'apprentissage de la natation aux côtés des établissements scolaires et des collectivités territoriales.

1.6.2. J'apprends à Nager (JàN)

Dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager », les clubs organisent des stages d'apprentissage pour les enfants de 6 à 12 ans en lien avec les collectivités territoriales.

Les clubs et les encadrants se mobilisent pour permettre aux enfants d'acquérir un niveau de pratique sécuritaire (en bassin fermé). L'objectif de ces stages est l'obtention de l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS).

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 Féminisation de la pratique sportive

Lors de la saison sportive 2019-2020, la FFN comptait environ 385.000 licenciés dont environ 53% de licenciées féminines.

Considérant depuis toujours la mixité comme un levier du développement fédéral, son plan de féminisation qui vise à valoriser les disciplines de la Natation en tant que pratique féminine s'articule depuis de nombreuses années déjà autour de 4 axes :

- le recrutement et l'élection de nouvelles dirigeantes,
- la formation des cadres et des officiels,
- le développement des pratiquantes,
- la dimension féminine du haut-niveau.

La FFN œuvre pour une valorisation médiatique, économique et sociale à destination de l'ensemble des sportifs et sportives de haut niveau de ses disciplines. Elle vise via la diffusion des événements une évolution vers une meilleure médiatisation du sport au sein de la FFN et particulièrement chez les féminines – water-polo et natation artistique-.

Article 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

2.2.1. Féminisation des équipes d'encadrement.

La FFN mène une politique volontariste dans le domaine de la mixité au sein des équipes d'encadrement. La féminisation porte sur les domaines techniques, stratégiques, logistiques, et médicaux.

2.2.1.1. Cas général

La pratique du sport de haut niveau sur les disciplines déléguées à la FFN est par nature mixte pour la Natation, le Plongeon et le Water-Polo.

2.2.1.2. Cas spécifique de la Natation Artistique

La Natation Artistique, majoritairement pratiquée par le public féminin, ouvre dorénavant l'accès aux compétitions internationales sur des épreuves mixtes incluant ainsi la pratique masculine à haut niveau.

Article 2-3 Place des femmes et des hommes dans les instances FFN

La fédération est particulièrement impliquée dans la politique de féminisation avec un exécutif politique et technique proche de la parité. Ainsi :

- le comité directeur de la FFN compte 32 élus nationaux, dont 46,9% de femmes.
- les comités directeurs des Ligues régionales de la FFN comptent environ 400 élus régionaux, dont environ 37,5% de femmes.
- la FFN compte environ 33.000 officiels de Natation Course, dont 49,3% de femmes.
- la FFN compte environ 1.000 officiels de Natation en Eau Libre, dont 44% de femmes

Néanmoins, au sein du corps arbitral, des efforts restent à fournir et feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'olympiade.

La FFN compte environ 2.300 officiels de Water-Polo, dont 23,6% de femmes.

La FFN compte environ 80 officiels de Plongeon, dont 30% de femmes.

La FFN compte environ 1500 officiels de Natation Artistique, dont 97,8% de femmes.

Article 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Les disciplines déléguées sont organisées dans une offre mixte des pratiques par la FFN.

Les disciplines de la Natation, du Plongeon et du Water-Polo proposent autant d'épreuves pour les femmes et pour les hommes avec des épreuves mixtes, pour certaines récemment ajoutées par les instances internationales.

La Natation Artistique, quasiment exclusivement féminine, est ouverte et développe aujourd'hui la pratique masculine. Des épreuves mixtes sont organisées. Les instances internationales poursuivent également cette évolution de pratique.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Article 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

3.1.1. Les commissions et cercles de compétences

3.1.1.1. Les commissions « réglementaires »

Les commissions ci-après listées sont obligatoires et expressément prévues à l'Annexe I-5 art R.131-1 et R131-11 du code du sport.

3.1.1.1.1. La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)

La CSOE est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes, au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.

La CSOE se compose a minima de quatre membres, dont une majorité de personnes qualifiées désignées par le Comité Directeur. Il leur est impossible d'être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FFN ou de ses organes déconcentrés.

Elle peut être saisie partout candidat placé en tête de liste.

Cette commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles.

Cette commission :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.

3.1.1.1.2. La commission des juges et arbitres

La commission des juges et arbitres est chargée :

- 1° de suivre l'activité des juges et arbitres, de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres et juges des disciplines pratiquées par la FFN, et d'élaborer les règles propres à cette activité en matière de déontologie et de formation ;
- 2° de veiller à la promotion des activités d'arbitrage auprès des jeunes licenciés de la FFN.

3.1.1.1.3. La commission médicale

Il est institué une commission médicale notamment chargée :

- D'élaborer un Règlement Médical fixant l'ensemble des obligations et des prérogatives de la FFN à l'égard de ses licenciés dans le cadre de son devoir de suivi médical prévu par les articles L.231-5 et suivants du code du sport. Le Règlement Médical est arrêté par le Comité Directeur ;
- D'établir, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action de la FFN en matière de suivi médical des licenciés, de prévention et de lutte contre le dopage. Ce bilan est présenté à l'Assemblée Générale la plus proche et adressé par la FFN au Ministre chargé des sports.

3.1.1.1.4. La commission des agents sportifs

En application de l'article R.222-1 du code du sport, la FFN constitue une commission des agents sportifs et désigne un délégué aux agents sportifs.

Le président et les membres de la commission des agents sportifs, ainsi que le délégué aux agents sportifs, sont nommés par le Comité Directeur. Celui-ci nomme également un suppléant pour chacun d'eux.

La commission des agents sportifs participe, avec la commission interfédérale des agents sportifs mentionnée à l'article R. 222-7, à l'organisation de l'examen de la licence d'agent sportif. Elle peut organiser une formation préalable à la délivrance de la licence d'agent sportif. Elle délivre, suspend et retire cette licence. Elle prononce les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 222-19.

La commission des agents sportifs élabore un projet de règlement des agents sportifs qu'elle transmet pour avis au ministre chargé des sports puis soumet à l'approbation du Comité Directeur. Le règlement des agents sportifs fixe les règles qu'il appartient à la FFN d'édicter en application des dispositions législatives et réglementaires du présent chapitre.

Le délégué aux agents sportifs contrôle l'activité des agents sportifs et engage les procédures susceptibles de déboucher sur le prononcé des sanctions prévues à l'article L. 222-19. Il est choisi, ainsi que son suppléant, en raison de ses compétences en matière juridique et sportive.



3.1.1.2. Les cercles de compétences

La FFN constitue en son sein des cercles de compétences pour l'aider dans ses missions, notamment par des travaux préparatoires sur la rédaction des textes et par un suivi des domaines spécifiques d'activité.

Un membre-liaison de la Gouvernance Exécutive doit siéger dans chacun de ces cercles de compétences, ainsi que les conseillers techniques et salariés compétents.

La composition et le fonctionnement de tous ces cercles de compétences sont prévus au Règlement Intérieur FFN.

3.1.2. Publication des statuts et règlements (notamment règlements sportifs), des rapports d'Assemblée Générale, des procès-verbaux du Comité Directeur, des sanctions disciplinaires

3.1.2.1. Publication des statuts et règlements (notamment règlements sportifs)

Le Président de la FFN ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la FFN.

Les documents administratifs de la FFN et ses pièces de comptabilité, dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre chargé des sports ou de son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par l'un d'eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au ministre chargé des sports.

Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la FFN et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

La publication des Règlements prévus par les présents Statuts et les autres règlements arrêtés par la FFN est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité sur les sites internet fédéraux auxquels le public a accès gratuitement.

3.1.2.2. Publication des rapports d'Assemblée Générale et procès-verbaux du Comité Directeur

Les rapports d'Assemblée Générale et procès-verbaux du Comité Directeur sont publiés sur l'espace extraNat des clubs affiliés à la FFN.

3.1.2.3. Publication des sanctions disciplinaires

Conformément au règlement disciplinaire FFN, la décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

Les sanctions prises par les organes disciplinaires concernant la discipline du Water-Polo sont exécutoires 24 heures après leur mise en ligne sur la plateforme Extranat des clubs, à charge pour le club concerné d'en informer l'intéressé à qui la sanction est également notifiée.

La notification mentionne les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

Hormis s'agissant des sanctions prises concernant la discipline du Water-Polo, l'association sportive, la société sportive ou l'organisme à but lucratif dont dépend la personne poursuivie sont informés de cette décision.

Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'article 24.

Les décisions des organes disciplinaires ayant ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la FFN.

A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication dans la Newsletter, ou sur un des sites internet de la FFN de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

3.1.2.4. Organigramme et structuration de la FFN

Structurée en commissions et cercles de compétences chargés de seconder les instances dirigeantes dans la gestion et l'administration de la Natation française, la FFN s'appuie sur des élus, conseillers techniques sportifs et salariés.

L'organigramme fonctionnel de la FFN est publié et accessible à tous les publics sur son site internet www.ffnatation.fr

Article 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Conformément à l'article L.131-15-1 du code du sport, la FFN a établi une charte d'éthique et de déontologie et constitué en son sein, un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Afin de concrétiser au mieux la mission confiée à ce comité tout en répondant aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption prises pour l'application de la loi Sapin II, la FFN a entamé la démarche d'élaborer un code de bonne conduite en matière de traitement des cas de corruption, de cartographier les risques, de mettre en place une procédure de signalement, un procès d'évaluation des tiers ainsi qu'un dispositif de formation aux risques de corruption.

En annexes, conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président et du DTN de la FFN en date du 24/02/2022.

Article 3-3 Concertation et consultation des acteurs de la Natation française

Au-delà des commissions et cercles de compétences qui doivent être considérées comme des instances collaboratives de réflexion, différentes démarches de concertation et consultation des acteurs de la Natation Française ont été mises en place par la FFN.

3.3.1. Consultations des associations sportives affiliées

Les associations affiliées peuvent être consultés sur tous sujets en lien avec la mise en œuvre de la politique fédérale et/ou les choix stratégiques de la FFN.

Cette consultation peut prendre la forme d'une question ou série de questions, à choix unique ou multiple, qui est soumise par voie électronique à l'ensemble des associations affiliées.

Le résultat de cette consultation ne revêt pas le caractère d'une délibération mais peut être pris en considération dans la prise de décision par le Comité Directeur de la FFN, dans le cadre de ses attributions.

3.3.2. Conseil des territoires

Le Conseil des territoires est un organe consultatif et de réflexion regroupant tous les Présidents de Ligue régionale.

Présidé, dirigé et animé par le Président de la FFN, le Conseil des territoires se réunit au moins trois fois par an.

Les procès-verbaux du Conseil des territoires sont communiqués au Bureau exécutif ainsi qu'au Comité Directeur.

Chaque Ligue Régionale a pour recommandation de décliner ce conseil des territoires dans son ressort territorial.

3.3.3. Consultation de l'Association Française des Arbitres de Water-Polo (AFAWP)

La FFN entame régulièrement des dialogues constructifs avec l'AFAWP afin de structurer et professionnaliser au maximum l'arbitrage dans la discipline déléguée du Water-Polo.

3.3.4. Dialogue social et consultations du Comité Sociale et Économique (CSE)

Mis en place en 2019 au sein de la FFN, le CSE a pour mission de contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise.

Le CSE assure l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions et est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Le CSE est informé et consulté sur les conséquences sur l'environnement de ces mesures.

- Dans le cadre des Consultations Récurrentes Obligatoires (CRO), le CSE est consulté les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

En l'absence d'accord spécifique de la FFN sur ces consultations, elles sont annuelles et organisées conformément aux dispositions afférentes du code du travail.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Article 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFN soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement.

Un plan fédéral de prévention des Violences Sexuelles a été mis en place et prévoit différentes actions de la FFN.

4.1.1. Suivi et traitement des signalements

La FFN a nommé un référent Violences Sexuelles (RVS) – **Monsieur Antoine DURAND** -, interlocuteur unique de la cellule Signal Sports du ministère chargé des Sports dans le suivi des espèces signalées.



La FFN a mis en place en place une procédure dédiée de traitement des signalements formalisée et appliquée pour traiter ce genre de cas, résumée comme suit :

- Hypothèse 1 : Si l'information vient de la victime ou tiers informé
 - Recueillir la parole (soit directement de la victime, soit d'un tiers informé des faits) puis la conseiller ;
 - Faire le lien avec les SDJES/DRAJES, et éventuellement signalement au Procureur :
 - Échanges autour d'une éventuelle suspension d'exercice de fonction ;
 - Échanges sur l'ouverture d'une enquête administrative et/ou pénale ;
 - En cas de procédure pénale : constitution de partie civile
- Hypothèse 2 : Si l'information vient de l'administration
 - S'assurer que la personne n'est plus en position d'encadrant / dirigeant dans un club licencié FFN ;
 - Déclencher une procédure disciplinaire éventuellement ;
 - Faire le lien avec le Procureur éventuellement ;

4.1.2. Mise en place de partenariat avec des associations spécialisées

Déjà partenaire des associations Colosse aux Pieds d'Argile (CAPA) – partenariat global de kits de sensibilisation, de prestation de formations et de prise en charge des victimes - et Les Papillons® - installation de Boîtes aux Lettres dédiées -, la FFN a entamé le dialogue avec l'ensemble des associations retenues et subventionnées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Éthique et intégrité dans le sport » sur la conclusion d'un partenariat, ou à tout le moins d'une collaboration, dont les contours précis restent à définir.

4.1.3. Mise en place de la plateforme SI Honorabilité des dirigeants/éducateurs

Deux référents Honorabilité – **Messieurs Antoine DURAND et Sylvain PESTAÑA** – ayant été désignés au sein de la FFN pour gérer le contrôle afférent via la plateforme dédiée qui permet le croisement des données des licenciés FFN – et de toutes les fédérations sportives agréées – avec celles du fichier FIJAIS des délinquants sexuels : <https://honorabilite-depose.social.gouv.fr/auth/login>

En année 1 – saison 2021-2022 -, et malgré les quelques dysfonctionnements initiaux et encore d'actualité de ce croisement de données, la FFN est parvenue à contrôler plus des trois-quarts de ses licenciés soumis au contrôle d'honorabilité (environ 12.000 personnes physiques). Un grand nombre d'Aucune Identité Applicable (AIA) sont malheureusement encore remontées par le croisement de données.

4.1.4. Animation et mise en place d'un réseau de référents régionaux Violences Sexuelles

Un réseau de référents régionaux Violences Sexuelles a été mis en place par la FFN en début de mandature 2021-2024.

Plusieurs réunions de travail sont régulièrement organisées afin de faire le lien avec ces référents régionaux, dans l'objectif d'une prise en main diligente des éventuelles sollicitations dont ils pourraient faire l'objet localement.

4.1.5. Création d'un encart Lutte contre les maltraitances sur le site fédéral www.ffnatation.fr

Une page « Lutte contre les maltraitances » a été créée sur le site [ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr), comprenant notamment :

- Les fiches pratiques FFN ;
- La procédure à suivre en cas de révélation de cas de maltraitances sexuelles ;
- Le code de bonne conduite FFN ;
- Les contacts des associations partenaires et du référent VS ;
- La documentation ministérielle sur le sujet ;



4.1.6. Collaboration test avec un tribunal judiciaire (TJ) sur la transmission de documents/pièces de la procédure pénale des dossiers portant sur des violences sexuelles dans le milieu de la Natation

Le cercle de compétences Violences Sexuelles a décidé de réaliser un test d'échanges d'information sur des affaires de violences sexuelles dans la natation (a minima sur les phases clés des procédures pénales en cours), instauré avec le tribunal judiciaire (TJ) de Chartres.

A date, aucune affaire n'a été remontée à la FFN.

Les discussions initiées avec le substitut de procureur du TJ de Chartres laissent penser que la FFN pourrait se voir communiquer les coordonnées de l'ensemble des substituts de France afin de développer ce type de partenariats sur d'autres territoires.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFN dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Les encadrants sont :

- Les dirigeants licenciés à la FFN (présidents, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),
- Les moniteurs fédéraux,
- Les initiateurs,
- Les entraîneurs,
- Les titulaires de CQP,
- Les BEES, BPJEPS, DE, DES (bien que ces derniers soient soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire).

Article 4-2 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFN, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent, **Monsieur Roland CABANES** ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

La FFN est mobilisée dans la lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme afin que la pratique sportive se déroule dans les clubs et dans les manifestations sportives conformément aux règles de la laïcité et aux principes de la République

La FFN a entamé le dialogue avec l'ensemble des associations retenues et subventionnées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Éthique et intégrité dans le sport » sur la conclusion d'un partenariat, ou à tout le moins d'une collaboration, dont les contours précis restent à définir.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFN présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFN qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la FFN, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 – Sécurité des sportifs

Dans le cadre de la pratique sportive, la FFN propose une couverture assurantielle pour les dommages corporels éventuellement subis par ses licenciés en lien avec les risques encourus.

Article 5-2 – Intégrité des sportifs

Dans le cadre de la mandature 2021-2024, la FFN souhaite diffuser des kits de communication pour sensibiliser les pratiquants et le corps encadrant aux enjeux de protection de l'intégrité physique et morale des personnes. Ces outils et des actions de sensibilisation seront régulièrement réalisés lors des événements nationaux et locaux.

Article 5-3 – Santé des sportifs

5.3.1. Surveillance Médicale Réglementaire (SMR)

La FFN assure, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, l'organisation de la surveillance médicale à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau, Espoirs et des Collectifs Nationaux mentionnées au premier alinéa de l'article L. 221-2 du même code. Cette SMR a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

Conformément à l'article A.231-3 du code du sport, les sportifs de haut niveau se soumettent à l'ensemble des examens identifiés.

Une liste d'examens médicaux complémentaires est définie par la FFN et figure au Règlement médical FFN. A cet égard, la commission médicale de la FFN recommande de tenir compte plus particulièrement des aspects particuliers propres à chaque discipline :

- a) Natation Course et Natation en Eau Libre : suivre en raison de l'immersion les aspects suivants :
 - L'appareil locomoteur épaules et hanches,
 - ORL,
 - dermatologique,
 - ophtalmologique,
 - gynécologique.
- b) Water-Polo : suivre en raison de l'immersion et des risques de traumatismes les aspects suivants :
 - L'appareil locomoteur complet,
 - ORL,
 - dermatologique ophtalmologique (risques de lésions rétiniennes),
 - gynécologique (la grossesse est une contre-indication formelle).
- c) Plongeon : suivre en raison de l'immersion et de l'aspect acrobatique, de la vitesse au moment de l'impact et de l'apnée les aspects suivants :



- Le rachis complet,
 - ORL, dermatologique,
 - ophtalmologique,
 - gynécologique (la grossesse est une contre-indication formelle).
- d) Natation Artistique : suivre en raison de l'immersion et de l'apnée les aspects suivants :
- Le rachis complet,
 - ORL,
 - dermatologique,
 - ophtalmologique,
 - R.O.C. (réflexe oculo-cardiaque),
 - gynécologique (grossesse : contre-indication à partir du 2ème trimestre),
 - nutritionnel.

5.3.2. Politique FFN de prévention du dopage et des conduites dopantes à l'horizon 2024

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFN... en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFN s'engage à :

- Désigner un référent, **Monsieur Latif DIOUANE** chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Un état des lieux qui s'appuie sur la singularité de la FFN au regard de la problématique du dopage ainsi que sur le répertoire des actions de prévention engagées doit être établi en concertation avec les acteurs fédéraux compétents.

5.3.2.1. Objectifs et actions de la politique fédérale

La FFN souhaite pouvoir mener 4 objectifs dans sa politique de prévention :

- Sensibiliser, informer, éduquer et former les sportifs ;
- Sensibiliser et renforcer les compétences des acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences ;
- Développer en interne des actions de recherche et de veille ;
- Concevoir et promouvoir de bonnes pratiques en alternative au recours au dopage.

Le cercle de Compétences dédié affinera son plan d'actions qui fixera les objectifs déjà remplis et ceux à atteindre à l'horizon 2024 en collaboration avec l'AFLD et la direction des sports.

Avant même la remise de l'état des lieux au cercle de Compétences, des propositions d'objectifs et d'actions afférentes sont émises dans la stratégie nationale de la FFN.

5.3.2.2. Actions de sensibilisation auprès des sportifs listés

Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des sportifs de haut niveau de la FFN, les actions suivantes sont menées :

- Accompagnement dans l'utilisation du Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS) ;
- Session de sensibilisation menée conjointement avec l'AFLD en amont des événements internationaux ;
- Session de sensibilisation à l'entrée dans les structures du PPF ;
- Session de formation à destination des responsables de structures du PPF – conduites dopantes / hygiène et rythme de vie / récupération et retour de blessures ;
- Suivi des sportifs de haut niveau avec utilisation des outils « Athlete Management System » (AMS).

Article 5-4 Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF... doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte et Comité d'éthique et de déontologie

La FFN a établi une charte d'éthique et de déontologie ci-annexée conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Conformément aux Statuts de la FFN et à son règlement de fonctionnement, le comité d'éthique et de déontologie comprend neuf membres, dont son propre président, désignés par le Comité Directeur sur proposition du Président et n'occupant aucune fonction d'élu ou de salarié au sein de la FFN ou de ses organes déconcentrés :

- 1° trois personnalités ayant compétence dans le domaine juridique ;
- 2° trois personnalités ayant compétence dans les domaines scientifique, médical ou technique ;
- 3° trois personnalités reconnues pour leur expérience ou leur rayonnement dans le domaine du sport.

Le mandat de chacun des membres du Comité d'éthique et de déontologie prend fin avec celui du Comité Directeur. Il n'est pas révocable.

Tout membre dont l'empêchement est constaté par le Comité d'éthique et de déontologie statuant à la majorité des deux tiers de ses membres est réputé démissionnaire.

En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un membre, il est pourvu à la nomination d'un remplaçant pour la période restant à courir du mandat.

Le Comité d'éthique et de déontologie se réunit sur convocation de son Président. Il ne peut délibérer que lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Le président du Comité d'éthique et de déontologie a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Comité d'éthique et de déontologie est compétent :

- 1° pour veiller à l'application de la Charte d'éthique et de déontologie établie par la FFN et conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du Code du Sport ;
- 2° pour saisir, le cas échéant, les organes disciplinaires compétents,
- 3° pour donner un avis ou formuler des propositions sur toute question intéressant l'éthique et la déontologie des disciplines de la Natation

Article 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFN doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Bien qu'elle n'ait pas commercialisé de droits à l'organisation de paris sportifs sur ses compétitions officielles, la FFN rappelle dans ses Statuts et dans sa Convention Sportif de Haut-Niveau que conformément à l'article L.131-16 du Code du Sport, les acteurs des compétitions organisées par la FFN, dont la liste est fixée par l'article D131-36-1, ne peuvent :

- 1° Réaliser des prestations de pronostics sportifs sur l'une des compétitions de leur discipline lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;
- 2° Détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;
- 3° Engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur l'une des compétitions de leur discipline et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Collaboration avec la FF Handisport et la FF Sport Adapté

Les conventions de collaboration entre la FFN et la Fédération Française Handisport (FFH) ou la Fédération Française Sport Adapté (FFSA) sont annexées au présent contrat.

Ces conventions ont principalement pour objet l'organisation de rencontres, de stages et de démonstrations, l'organisation technique et le perfectionnement des nageurs et la formation des enseignants.

La pratique massive des licenciés FFH ou FFSA au sein même de nos clubs affiliés et l'absence de classement différencié lors de nos compétitions officielles – due à l'absence de délégation ministérielle de la FFN – ont permis une inclusion totale des personnes en situation de handicap. En d'autres termes, les sportifs en situation de handicap pratiquent quotidiennement au sein des clubs affiliés FFN mais les compétitions officielles qui leur sont réservées sont organisées par les fédérations sportives délégataires dédiées que sont la FFH et la FFSA.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFN. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

La FFN entend valoriser et partager des bonnes pratiques sur les territoires, afin d'inviter l'ensemble des pratiquants et dirigeants à encore plus d'éco-responsabilité.

La FFN engage et mobilise son réseau pour le respect de la planète et de la biodiversité. A ce titre, la FFN a créé un cercle de compétences « Développement Durable ». Elle a rédigé une charte « Développement Durable » diffusée à l'ensemble des échelons (fédéral, ligues, clubs), ainsi qu'une charte spécifique pour l'événementiel, toutes les deux ci-annexées.

En outre, la FFN a dématérialisé un grand nombre de documents permettant la réduction d'utilisation de l'impression : la licence fédérale, des ouvrages institutionnels (Annuel Règlements, Annuel Résultats, Annuel Classements, etc.) et l'ensemble de la documentation issue des réunions institutionnelles.

La FFN a également mis en place une organisation fonctionnelle moderne (réunions par voie de conférence audiovisuelle, télétravail) à même de répondre aux défis écologiques actuels.

Enfin, la FFN a intégré un module « Développement Durable » dans l'ensemble des formations fédérales afin de sensibiliser l'ensemble des encadrants et dirigeants.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.



8.2.1. Optimouv

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

8.2.2. Les incitations du règlement financier FFN

Les déplacements en transports en commun ferroviaires ainsi qu'en covoiturage sont valorisés par le règlement financier de la FFN ainsi que les transports en commun ferroviaires.

Cependant, la FFN, ses organes déconcentrés et ses clubs affiliés restent tributaires pour la pratique de ses disciplines déléguées d'équipements sportifs spécifiques qu'ils ne gèrent pas ; et n'ont ainsi que peu de possibilité dans les choix des lieux disponibles pour l'organisation des compétitions.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

La FFN s'appuie sur des stands partenaires respectant les engagements éco responsables en matière d'organisation pour les villages des événements grand public/compétitions qu'elle organise.

Elle favorise la réduction de volume d'impressions papier en améliorant l'utilisation du numérique.

Elle s'appuie particulièrement sur la discipline pratiquée en milieu naturel pour communiquer sur « le nageur citoyen » associé aux actions écoresponsables de toute pratique respectueuse de la nature et de l'environnement.

Titre IX Emploi et formation

La FFN a notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La FFN, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines déléguées identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFN souhaite asseoir sa position d'acteur incontournable dans les formations aux métiers des activités aquatiques et de la natation. Il s'agit de déployer une offre de qualité pour les 5 disciplines olympiques du débutant au champion tout en permettant aux structures du réseau fédéral de développer leurs activités et de les faire rayonner largement.

Les problématiques liées aux équipements sont directement intégrées dans les choix stratégiques de formation envisagés sur l'olympiade. Le positionnement fédéral sur la gestion d'équipements par nos structures doit être accompagné pour pérenniser l'offre associative au sein des territoires.

Afin de pouvoir conduire en responsabilité la mission d'intérêt général d'une pratique sécuritaire des activités de la natation, la fédération sera saisie pour avis systématiquement en amont de toute décision des ministères concernés en matière de création ou modification de certifications professionnelles délivrant des prérogatives d'encadrement de la natation.

A ce titre, la fédération participe aux travaux de refonte des certifications professionnelles d'État et de la branche professionnelle en étant intégrée aux groupes de travail devant être créés à cet effet.

Le Directeur Technique National est sollicité pour rendre un avis sur l'ensemble des demandes d'habilitations d'organismes de formation sollicitant l'organisation des diplômes d'État du ministère chargé des sports et des certifications qui contiennent des prérogatives d'encadrement de la natation et plus largement des activités aquatiques.

9.1.1. Nombre et type d'emplois identifiés existants

La FFN identifie un certain nombre d'emplois récurrents au sein de ses structures associatives :

- Educateur-animateur sportif ;
- Educateur-entraîneur sportif ;
- Educateur-Directeur sportif/technique ;
- Responsable ou Assistant administratif/comptable (environ 15% des emplois).

En termes de statistiques, la FFN dénombre environ 4500 emplois d'éducateurs sportifs au sein de ses structures déconcentrées et clubs affiliés.

L'enquête emploi de 2015 avait montré à cet égard que sur les 7 735 cadres, éducateurs et entraîneurs qui encadraient les licenciés au sein de l'ensemble des 1 309 clubs, 56% étaient professionnels et 44% bénévoles.

9.1.2. Types d'emploi à créer sur la durée de la délégation

Sur la base de l'étude sur les besoins en emplois et en compétences des structures déconcentrées et clubs affiliés menée en 2021 avec l'appui d'un cabinet de consulting, deux types d'emplois spécifiques à renforcer ou à créer ont été identifiés sur la durée de la délégation :

- L'éducateur Sport Santé & Bien-être, appuyé par la politique de formation de la FFN via la création d'une mention spécifique du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) du Moniteur Sportif de Natation (MSN) ; cette nouvelle mention du MSN permet une diversification de l'offre de formation certifiante FFN et d'effectuer un lien cohérent avec le prochain TFP Santé en projet au sein des services du ministère ;
- Le directeur/responsable de la performance / direction de piscine, via la création d'un nouveau TFP de niveau 6 dédié qui approfondirait la professionnalisation de nos clubs affiliés et reprendrait un grand nombre de compétences du Brevet Fédéral 5 ; la stratégie nationale FFN étant de consacrer un maximum de clubs FFN comme gestionnaires de piscine, dans le but de contrer le manque de disponibilité des équipements et les contraintes imposées par les exploitants habituels.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La FFN s'attache à proposer un parcours de formation adapté aux besoins de terrain en s'appuyant sur une stratégie de professionnalisation pour ses structures affiliées.

De plus, comme précisé précédemment, la FFN au travers de sa Direction Technique Nationale accompagne de façon spécifique les SHN afin de leur permettre d'atteindre les plus hautes performances internationales tout en les faisant accompagner par deux référents du suivi-socio-professionnel.

9.2.1. L'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN) et ses Écoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN)

Les formations sont développées par l'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN), certifié Qualiopi en 2021 et ses Écoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN) qui crée et met en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la Natation, et/ou liées au secourisme, à la sécurité et/ou au sauvetage aquatique, y compris en apprentissage.

L'INFAN est devenu Centre de Formation d'Apprentis (CFA) en 2020 et a contractualisé avec ses ERFAN afin qu'elles deviennent des Unités de Formation des Apprentis (UFA) dès 2021.

9.2.2. L'offre de formations FFN et d'État

9.2.2.1. Formation fédérales et formations d'État

L'INFAN et les ERFAN proposent une offre de formations continues :

- Formations fédérales :
 - o Brevets fédéraux (BF) 1^{er} au 5^{ème} degré ; les BF sont les certifications les plus fréquemment mobilisées, que ce soit pour les salariés comme pour les bénévoles ;
 - o MSN, TFP de niveau 4 inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), est un diplôme pluridisciplinaire donnant à son titulaire les prérogatives pour concevoir, conduire et évaluer des actions dans le cadre des primo-apprentissages,



des apprentissages sportifs et de l'entraînement jusqu'au niveau régional dans nos cinq disciplines olympiques déléguées ;

La FFN est en cours de réécriture de l'ensemble des diplômes en bloc de compétences, à l'instar des formations d'État dans l'objectif d'une cohérence globale du dispositif ;

- Formations d'État :
 - o Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) mention « Activités Aquatiques et de la Natation » de niveau 4 ;
 - o Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) de niveau 5 ;
 - o Diplôme d'État Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) de niveau 6.

9.2.2.2. Statistiques des personnes formées-diplômées par type de diplômes fédéraux

Les statistiques en matière de personnes formées-diplômées par type de diplômes fédéraux sont en moyenne annuelle (sur les trois dernières saisons) les suivantes :

- o Brevets fédéraux (BF) 1^{er} au 5^{ème} degré :
 - BF1 : 301
 - BF2 : 146
 - BF3 : 84
 - BF4 : 39
 - BF5 : 11
- o MSN : 121 ;
N.B. : 650 MSN ont d'ores et déjà été diplômés par la FFN depuis sa création.

9.2.2.3. Complémentarité des dispositifs de formation fédérale et d'État

Conformément au schéma ci-annexé, la FFN a mis en place un mécanisme permettant l'obtention d'équivalences entre brevets fédéraux, MSN et les formations d'État susmentionnées afin de garantir une complémentarité aboutie entre toutes ces certifications.

Ce mécanisme d'équivalences structurées fait la force de notre offre de formations et l'objectif est de maintenir cette complémentarité dans le cadre de l'évolution prévue des diplômes sur la durée de la délégation, les diplômes étant pour rappel construits sur la base des exigences et en miroir des diplômes d'État pour créer une symbiose la plus aboutie possible.

Les ERFAN travaillent en partenariat avec les CREPS sur l'offre BPJEPSSAAN afin de faciliter l'accès des jeunes à deux métiers :

- le métier de maître nageurs pour palier à la pénurie de MNS,
- le métier entraîneurs via le MSN de la FFN.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

9.3.1. Focus sur l'apprentissage

Comme susmentionné, l'INFAN – en tant que CFA – en collaboration avec ses ERFAN – en tant qu'UFA – proposent des formations par la voie de l'apprentissage.

Pour la saison 2021/2022, vingt-six apprentis (MSN, BPJEPS AAN, DEJEPS, DESJEPS) suivent leur formation au sein de l'INFAN et des ERFAN :

- 10 dans le cadre du MSN ;
- 9 dans le cadre du BPJEPS AAN ;

- 6 dans le cadre d'un DEJEPS ;
- 1 dans le cadre d'un DESJEPS

9.3.2. Suivi de cohorte du MSN

Le suivi de l'insertion professionnelle des personnes titulaires du MSN met en évidence l'employabilité des titulaires de cette certification au sein des clubs de la FFN.

La première réussite du MSN est d'avoir pu régulariser la situation de certains éducateurs, désormais titulaires d'un diplôme permettant d'entraîner contre rémunération dans le respect du code du sport.

Ensuite, l'analyse globale de l'insertion professionnelle permet de souligner l'évolution massive des encadrants bénévoles avant l'obtention du diplôme, vers un statut de professionnel.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

9.4.1. Stratégie en matière de professionnalisation

La FFN a mené une étude sur les besoins en emplois et en compétences auprès des structures déconcentrées et clubs affiliés menée en 2021, qui lui a permis de bien établir sa stratégie en matière de professionnalisation, via les réflexions et préconisations de son cercle de compétences Formation dédié.

9.4.2. Appui à la création d'emploi et au développement

9.4.2.1. Centre Fédéral de Ressources

La FFN a mis en place une organisation spécifique au service de ses organes déconcentrés (ligues régionales et comités départementaux) et des clubs qui lui sont affiliés dénommée « Centre Fédéral de Ressources » (CFR).

Son objectif est la diffusion d'informations, prioritairement juridique et administrative, à destination des responsables élus et techniciens des structures déconcentrées et des clubs affiliés.

Le dispositif est descendant mais il se veut aussi à l'écoute du microcosme fédéral, via une hotline des sollicitations et questions des licenciés, clubs affiliés et structures déconcentrées.

Les réponses apportées à des interlocuteurs précis ont vocation à être standardisées et largement diffusées.

Le CFR est aisément identifiable sur le site internet de la FFN [fiches pratiques (vie associative, CCNS, club-employeur, responsabilités et assurances, surveillance et encadrement) ; documents « officiels » (statuts, règlements de la FFN, etc.) ; FAQ ; lettre d'information (« FFN direct »)].

Au-delà du site internet, deux supports papiers concourent à l'information des clubs et licenciés (*Natation magazine*) et des pratiquants et des exploitants (*Ligne d'eau*). Outre cette stratégie globale et structurante articulée et déclinée autour de ces 3 axes prioritaires, la FFN est obligée de faire régulièrement des rappels à la règle.

9.4.2.2. Conseil de matière de parcours de formation

L'INFAN a pour mission le conseil des licenciés et des structures déconcentrées et clubs affiliés en matière de parcours de formation, au regard de leurs projets respectifs.

9.4.3. Bourse d'emplois

La FFN met en ligne une bourse d'emplois accessible à tous publics sur son site internet (<https://www.ffnatation.fr/ffn/offres-emploi>), les structures déconcentrées et les clubs affiliés pouvant ainsi publier facilement leurs offres de recrutement.

Titre X Équipements sportifs

Article 10-1 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

10.1.1. Accompagnement de la construction et de la rénovation de piscines

La FFN joue un rôle actif dans le domaine des piscines et de l'aménagement du territoire.

Au-delà de sa compétence exclusive en matière de certification sportive des bassins et de son implication au sein de l'ANS dans le classement des dossiers de demande de subventionnement, elle engage depuis de nombreuses années une série d'actions visant à renforcer son rôle de partenaire naturel des collectivités territoriales investies dans la construction de nouvelles installations aquatiques ou dans la rénovation lourde d'anciens équipements.

Elle dispose notamment d'un service dédié dont l'objectif est de contribuer au développement du parc de piscines de façon à offrir une réponse adaptée aux besoins identifiés en la matière et de faciliter l'accès aux activités de la natation tant sur le plan géographique que fonctionnel et technique.

Le CFR assure, en lien étroit avec les acteurs locaux de la natation (ligues régionales, comités départementaux et clubs), un accompagnement gratuit et personnalisé des porteurs de projet en se proposant de les conseiller sur l'ensemble de la chaîne de réalisation d'un équipement. S'étalonnant de simples conseils sur la finalité de l'équipement à une participation aux jurys de concours, cette participation fédérale peut être formalisée dans le cadre d'une convention, signée entre la collectivité et la FFN.

La FFN porte une attention spécifique à l'accompagnement dans la gestion de bassin par ses structures. A ce titre, elle est particulièrement attentive aux projets de ligues ou clubs positionnés dans la gestion d'équipements.

Cette politique s'articule autour de 3 axes :

- Informer sur les modèles de gestion ;
- Accompagner via le PSF ;
- Mettre en place une formation « gestionnaire d'équipement » (2023).

10.1.2. Déploiement de bassins temporaires d'apprentissage FFN

Dans la continuité du développement de ses activités liées à l'Aisance aquatique et à l'apprentissage de la natation, la FFN s'est saisie également de la question des bassins temporaires pour proposer aux collectivités qui la solliciteraient une offre efficace et cohérente avec le développement des autres pratiques de la natation.

A ce titre, le bassin temporaire ne peut en aucun cas s'envisager en remplacement d'une offre de piscines pérenne, qui, seule, permet la complétude de toutes les étapes de l'apprentissage de la nage et l'accueil de tous les publics nageurs, mais apporte une réponse complémentaire de l'offre aquatique actuelle, dans les territoires carencés et dans le cadre d'animations estivales.

Pour anticiper un maximum d'écueils liés à la durabilité et aux spécificités de ce type d'équipement, les services fédéraux ont eu recours à une offre qualitative et globale privilégiant un prestataire unique de conception, d'installation, et de maintenance technique, leur permettant ensuite de se focaliser sur l'offre d'animation des bassins.

Dans le cadre du Plan « 5 000 Petits Équipements de Proximité » (« PEP 5000 ») lancé par l'ANS, la FFN se propose de contribuer à l'objectif national fixé sur les bassins mobiles en se portant acquéreur de 50 bassins d'apprentissage d'ici 2024 dont 13 engagements sur l'année 2022.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FFN a mis en place un cercle de compétences Outre-Mer regroupant l'ensemble des représentants de ces territoires dont l'objet est de disposer d'une tribune fédérale pour mieux prendre en compte les spécificités et particularités de ces territoires et ainsi rationaliser les problématiques liées à l'éloignement avec la métropole. Ce cercle de compétences permet de favoriser les échanges, les réflexions communes et la mutualisation d'idées et d'outils.

Pour accompagner le développement et la structuration de la natation dans toutes ses disciplines, la FFN met en place :

- Un accompagnement des clubs dont les compétiteurs participent aux différents Championnats de France organisés en métropole
- Un accompagnement des clubs et ligues dans le cadre des campagnes du « Projet Sportif Fédéral » -PSF- veillant à soutenir les projets prenant en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation de ces territoires.
- Une identification spécifique des structures du PPF
- L'identification d'un CTS référent
- Des formations pour l'encadrement, les entraîneurs et les juges et arbitres

Titre XII Organisation des Championnats du Monde 2023 de Natation en eau Froide/Glacée

Article 12-1 - Organisation des Championnats du Monde 2023 de Natation en eau Froide/Glacée

En collaboration avec l'IISA, la FFN a la volonté d'organiser les Championnats du Monde de Natation Hivernale à Samoëns (Haute-Savoie) - Lac aux Dames en début d'année civile 2023, dans le but de faire de cet événement une vitrine pour la discipline, afin de plaider pour une inscription de la discipline aux Jeux Olympiques d'hiver dans un avenir proche, en conviant notamment les institutions internationales comme le Comité International Olympique (CIO) et la FINA.

Les Championnats du Monde de ski alpin organisés à Courchevel-Méribel se déroulant du 6 au 19 février 2023, les parties entendent initier une réflexion sur le calendrier d'organisation de ces Championnats du Monde de Natation Hivernale, afin de les lier éventuellement avec cet événement majeur.

Titre XIII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 13-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence



entre les projets sportifs territoriaux et les *projets* sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 13-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 13-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

68 CTS (au 31/12/2021) sont placés auprès de la FFN cela représente 5 513 508 par an (sur la base d'une moyenne de 81081€ par CTS).

Article 13-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- La préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- Le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- Les maisons régionales de la performance ;
- L'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- L'organisation des formations initiales et continues ;
- La communication des pôles ressources nationaux.



Article 13-5 – les offres de formation et d’emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d’emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l’Emploi dans le Sport et l’Animation pour les Métiers de l’Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d’accompagner vers un emploi d’éducateur sportif ou d’animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d’insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l’école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d’études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d’État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 13-6 – l’accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l’initiative de la DIGES le « Guide de l’organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d’organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 13-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l’État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass’Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass’Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d’une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d’un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l’État produit des lettres d’engagement relatives notamment aux services d’ordre indemnisés.

Article 13-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l’Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d’accueils collectifs de mineurs. Cf. article 1.6.

Article 13-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.

Article 13-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 13-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 13-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- Les kits de formation des référents ;
- Le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- Le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIV Durée et révision du contrat

Article 14-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La FFN demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 14-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat.

Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la FFN, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 14-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la FFN ou aux commissions indépendantes.

De même, la FFN peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XV Dispositions diverses

Article 15 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la FFN dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues par les dispositions du code du sport.

La FFN s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents de communication (affiche, flyer...), affichages numériques (site internet, plateforme...) afférents aux manifestations sportives à vocation nationale en lien avec le périmètre de la délégation.

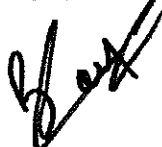
La FFN doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la FFN

Le Président

Gilles SEZONIALE



Pour l'État

La Ministre déléguée chargée des sports



Roxana MARCINEANU

Annexes

- Annexe 1 : Le contrat d'engagement républicain
- Annexe 2 : Le projet de performance fédéral (PPF)
- Annexe 3 : La stratégie nationale
- Annexe 4 : Les règles techniques (lien PFS)
- Annexe 5 : La charte d'éthique et de déontologie (https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/charte_dethique_et_de_deontologie_sans_annexe.pdf)
- Annexe 6 : Les conventions de collaboration FFN/FFH (<https://ffn.extranat.fr/html/cfr/66.pdf>) et FFN/FFSA (<https://ffn.extranat.fr/html/cfr/67.pdf>)
- Annexe 7 : Les chartes « Développement durable » et spécifique pour l'évènementiel
- Annexe 8 : Schéma - Complémentarité des dispositifs de formation fédérale et d'Etat
- Annexe 9 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 10 : Les conventions signées entre l'ANS et la FFN.
- Annexe 11 : CER

